

**Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles**

**Déclaration sur la loi française 2016-444 – visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées en France.**

**Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles, Reem Alsalem**

La Rapporteuse spéciale sur les violences faites aux femmes et aux filles souhaite partager sa position sur la *loi française visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (loi 2016-444)* dans le cadre de l'affaire M.A. & autres c. France de la Cour européenne des droits de l'homme.<sup>1</sup> L'affaire a été introduite par 250 personnes impliquées dans la prostitution et soutenue par 19 ONG françaises et vise à obtenir l'abrogation des dispositions au sein de la loi susmentionnée qui criminalisent les personnes achètent des actes sexuels. La base juridique de l'affaire repose sur l'affirmation que la loi contrevient à trois articles de la Convention européenne des droits de l'homme, qui défendent le droit à la vie (article 2), l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (article 3) et le droit à la vie privée (article 8).

*Impact de la loi française actuelle*

La loi 2016-444 repose sur une approche globale. Elle dépénalise les « personnes prostituées » et reconnaît les personnes en situation de prostitution comme des victimes. Elle a également renforcé l'accompagnement des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, en leur permettant l'accès à un programme de sortie soutenu par l'État et co-construit par des organisations de la société civile, qui comprend une aide financière et une aide au logement, l'accès à un soutien psychologique, à de la formation professionnelle et un titre de séjour temporaire pour les victimes étrangères. Elle prévoit également des actions de prévention et de sensibilisation pour lutter contre la marchandisation du corps des femmes.<sup>2</sup> Pour réduire la demande qui favorise l'exploitation sexuelle, la loi criminalise l'achat de services sexuels avec une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros et jusqu'à 3750 euros en cas de récidive. Elle prévoit également une peine d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 75 000 euros si le crime est commis à l'encontre d'un.e mineur.e. En décembre 2019, la loi 2016-444 a été contestée devant le Conseil Constitutionnel français, mais la constitutionnalité de la loi a été consacrée. Dans son arrêt, les juges ont estimé que la loi contribuait à protéger les femmes « *en privant le proxénétisme de sources de profits* » et qu'elle permet de « *lutter contre cette activité et contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, activités criminelles fondées sur la contrainte et l'asservissement de l'être humain.* »<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Numéro de dossier : 63664/19, 64450/19, 24387/20, 24391/20 et 24393/20  
<https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22respondent%22:%5B%22FRA%22%5D,%22documentcollectionid%22:%5B%22COMMUNICATEDCASES%22%5D,%22itemid%22:%5B%22001-209407%22%5D%7D>  
<https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22respondent%22:%5B%22FRA%22%5D,%22documentcollectionid%22:%5B%22COMMUNICATEDCASES%22%5D,%22itemid%22:%5B%22001-209407%22%5D%7D>

<sup>2</sup> LOI n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032396046>

### Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles

<sup>3</sup> Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-761 QPC, 1er février

La loi a également été reconnue par le Haut Conseil à l'égalité en France comme contribuant à « construire une société de l'égalité formelle et réelle entre les hommes et les femmes ».<sup>4</sup>

La Rapporteuse Spéciale salue l'approche holistique adoptée par la France en matière de prostitution, qui protège les personnes prostituées et leur offre des alternatives, tout en luttant contre ceux qui exploitent leur vulnérabilité : trafiquants, proxénètes et acheteurs de sexe.

#### *Droit international des droits de l'homme sur la prostitution*

La criminalisation de l'achat d'actes sexuels repose sur une base juridique solide dans le droit international des droits humains, car elle est reconnue comme un instrument légitime auquel les États peuvent recourir pour protéger toute personne, y compris les femmes et les filles, contre l'exploitation et les violences.

Les femmes et jeunes filles, issues des communautés les plus marginalisées, des castes les plus basses, en situation de migration et de pauvreté, constituent l'écrasante majorité des personnes prostituées. Leur vulnérabilité, due à une discrimination structurelle de longue date fondée sur de multiples motifs, les rend plus vulnérables à l'exploitation et aux abus.

L'article 6 de la convention CEDEF énonce que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes. Dans le même esprit, la Recommandation Générale 38 du comité CEDEF sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales appelle les États à décourager la demande qui favorise l'exploitation de la prostitution et conduit à la traite des êtres humains.

Le Protocole (de Palerme) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier son article 9, paragraphe 5, invite les États à adopter ou à renforcer des mesures législatives ou autres, telles que des mesures éducatives, sociales ou culturelles, y compris par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.

De même, la Résolution 77/194 des Nations unies sur la traite des femmes et des filles, adoptée le 15 décembre 2022 en session plénière de l'Assemblée générale des Nations unies par tous les États membres, demande aux gouvernements *de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, en vue de l'éliminer, la demande qui est à l'origine de la traite des femmes et des filles vouées à toutes les formes d'exploitation et, à cet effet, de mettre en place ou de multiplier les mesures préventives, législatives et punitives notamment, pour dissuader ceux qui exploitent les victimes de la traite et veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes.*

<sup>4</sup> "Le Haut Conseil à l'Égalité se félicite de la décision du Conseil constitutionnel" <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-faites-aux-femmes/travaux-du-hce/article/cp-qpc-prostitution-le-haut-conseil-a-l-egalite-salue-la-decision-du-conseil>

## Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles

Il convient de mentionner que la Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a reconnu que l'obligation créée par l'article 9, paragraphe 5, peut être remplie efficacement par la criminalisation du recours à des personnes prostituées et par l'application de bonne foi de ces dispositions.<sup>5</sup>

Enfin, au regard des normes internationales, la résolution du Parlement européen du 14 septembre 2023<sup>6</sup> reconnaît la prostitution comme une forme de violence et appelle les États membres à adopter tous les piliers du modèle abolitionniste : la dépénalisation des personnes prostituées, leur accès à des parcours de sortie, la pénalisation de l'achat d'actes sexuels et de toutes les formes de proxénétisme, et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation à destination des hommes et des jeunes en particulier.

### *Conséquences positives de la loi française*

Bien que la loi soit encore relativement récente, des effets encourageants ont déjà été observés :

Les estimations comparatives du nombre de personnes prostituées entre la France et les autres pays européens qui ont dépénalisé l'achat d'actes sexuels montrent que cette dépénalisation a eu un effet limité.

1 247 personnes prostituées,<sup>7</sup> presque toutes des femmes et des filles issues des groupes les plus discriminés, ont eu accès à un programme de sortie soutenu par l'État. Ces programmes ont radicalement changé leur vie, puisque 95 % d'entre elles ont quitté définitivement la prostitution à la fin du programme.<sup>8</sup> Il s'agit d'une initiative unique au monde qui doit être encouragée.

En ce qui concerne la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'approche adoptée dans le cadre de la loi française semble également avoir renforcé l'accès à la justice, à l'indemnisation et au soutien des personnes prostituées.

Ces résultats préliminaires sont conformes aux résultats des pays qui ont également criminalisé l'achat d'actes sexuels pour des périodes plus longues.

Enfin, les avantages de la loi et des mesures associées semblent être comprises et soutenues par la majorité de la population française. Selon un sondage national indépendant réalisé

---

<sup>5</sup> Déclaration de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants Sigma Huda, 20 février 2006, E/CN.4/2006/62, paragraphe 88. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/109/64/PDF/G0610964.pdf?OpenElement>

<sup>6</sup> Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2023 sur la réglementation de la prostitution dans l'UE : son impact transfrontalier implications et impact sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0328\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0328_FR.html)

<sup>7</sup> Ministre française de l'égalité, avril 2023 : <https://www.causette.fr/societe/en-france/isabelle-lonvis-rome-je-souhaite-porter-unenouvelle-strategie-nationale-de-lutte-contre-la-prostitution-a-la-rentree>

<sup>8</sup> Ibid

## Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles

en 2019,<sup>9</sup> 65% de la population considère que l'achat d'un acte sexuel ne devrait pas être possible dans une société qui prône l'égalité entre les femmes et les hommes, et 73% estime que cela revient à profiter de la détresse des personnes prostituées pour sa propre satisfaction sexuelle. 71% considèrent qu'il ne devrait pas être possible d'acheter l'accès au corps et à la sexualité d'autrui et 74% affirment que la prostitution est une forme de violence. Chacune de ces affirmations a été soutenue par une majorité de femmes et d'hommes, ce qui semble confirmer l'affirmation du Haut Conseil à l'Égalité sur le rôle de la loi comme instrument de réalisation de l'égalité formelle et réelle entre les femmes et les hommes.

### *Conséquences sur les droits humains d'une éventuelle abrogation de la loi française*

La Rapporteuse Spéciale craint que, loin de renforcer l'accès aux droits garantis par les articles 2, 3 et 8 de la CEDH, l'abrogation potentielle de la criminalisation de l'achat d'actes sexuels n'expose davantage les femmes et les filles les plus discriminées, qui constituent l'écrasante majorité dans le commerce du sexe<sup>10</sup>, au contrôle, à la violence et aux traitements inhumains et dégradants des réseaux de trafiquants et des acheteurs de sexe.

La Rapporteuse Spéciale craint également que l'impact négatif de cette abrogation ne se limite pas à la France, mais s'étende à d'autres États membres du Conseil de l'Europe, voire au-delà, qui disposent actuellement d'une législation identique ou similaire à celle de la France, car elle pourrait ouvrir la voie au recul d'un outil internationalement reconnu pour lutter contre la demande qui favorise la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle,<sup>11</sup> au mépris du droit international des droits de l'homme et des normes internationales.

### *Preuve d'une exposition accrue des femmes et des jeunes filles à la violence en cas de dépenalisation de l'achat d'actes sexuels*

L'argument selon lequel la dépenalisation de la demande d'achat d'actes sexuels améliore la sécurité, la dignité et les conditions de vie des femmes prostituées ne semble pas être étayé factuellement. La prostitution entraîne de graves violations des droits humains pour les femmes et les filles concernées et a un impact négatif sur leur santé physique, psychologique et sociale.

---

<sup>9</sup> IPSOS, Les Français et la prostitution, 2019 [https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2019-01/les\\_francais\\_et\\_la\\_prostitution.pdf](https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2019-01/les_francais_et_la_prostitution.pdf)

<sup>10</sup> Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2023 sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne : son impact transfrontalier. implications et impact sur l'égalité des sexes et les droits des femmes [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-023-0328\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-023-0328_FR.html)

<sup>11</sup> OSCE, *Décourager la demande qui favorise la traite à des fins d'exploitation sexuelle*, 2019, p.42 [https://www.osce.org/fr/7489388\\_2.pdf](https://www.osce.org/fr/7489388_2.pdf)

### **Mandat de la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles**

En outre, elles souffrent de stigmatisation, de violence systématique, y compris d'agressions, de viols, de meurtres ou de tentatives de meurtre, de traitements inhumains et dégradants, pouvant aller jusqu'à la torture.<sup>12</sup>

Par ailleurs, dans les pays où l'achat d'actes sexuels est légal, on observe une augmentation des réseaux de traite et de proxénétisme, dont l'objectif est de fournir « l'offre » nécessaire pour répondre à la demande croissante d'achat d'actes sexuels.

Il a été observé que des réseaux de traite importants et très organisés se sont développés afin de fournir « l'offre » nécessaire pour répondre à la demande croissante d'achat d'actes sexuels dans les pays qui ont décriminalisé et/ou légalisé ce type d'acte.

En conclusion, la Rapporteuse Spéciale appelle le gouvernement français à continuer d'intensifier sa lutte contre la demande d'achat d'actes sexuels. L'actuelle loi 2016-44 est louable et représente une étape importante pour faire avancer les obligations juridiques de l'article 9(5) du Protocole de Palerme - à savoir décourager la demande qui favorise l'exploitation sexuelle conduisant à la traite - tout en apportant un soutien important aux personnes qui ont été ou risquent d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Tous les efforts doivent donc être déployés pour maintenir la loi en l'état et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée dans tout le pays.

---

27 octobre 2023

---

<sup>12</sup> Medicos del Mundo, Prostitución y trata de seres humanos en España con fines de explotación sexual <https://www.medicosdelmundo.org/que-hacemos/espana/prostitucion-y-trata-de-seres-humanos-con-fines-de-explotacion-sexual>